



# Conférence Technique Territorial 12 janvier 2021

Relèvement de  
de la vitesse  
maximale autorisée  
(VMA)  
de 80 km/h à 90 km/h  
sur 22 itinéraires  
de Routes  
Départementales

# PLAN

## I. Contexte territorial et les RD sélectionnées

- a) Contexte
- b) Choix des sections

## II. Outils et méthodes de travail

- a) Analyse d'accidentologie
- b) Information des mairies
- c) Étude de terrain
- d) Concertation avec les pôles
- e) Rapport
- f) Validation Départementale

# PLAN

## III. Résultats et mise en œuvre

- a) Résultats des CDSR (Commission Départementale de Sécurité Routière)
- b) Arrêtés
- c) Pose des panneaux
- d) Communication

# I. CONTEXTE TERRITORIAL



# I. CONTEXTE TERRITORIAL

Budget global routier investissement :

20 millions d'euros modernisation du réseau

Réseau routier

- 3 400 km de routes départementales en Haute-Loire

- 3 000 km hors agglomération + 400 km en agglo

# I. CONTEXTE TERRITORIAL

## Hiérarchie du réseau

Réseau 1A = 680 km hors agglo + 120 km en agglo

Augmentation de la VMA à 90km/h :

Phase 1: 10 sections proposées = 112 km hors agglomération;

Phase 2: 12 sections proposées = 276 km hors agglomération;

# I. CONTEXTE TERRITORIAL

## Critères de sélections des RD :

- Niveau de service 1A
- Aménagées dans le cadre du Livre blanc de la modernisation du réseau routier structurant
- Activité économique et touristique (territoire rural pour lequel le réseau routier est le principal moyen de transport)

→ Une approche différente : une volonté politique de travailler sur des zones à 70km/h (modification, création) et des zones 90km/h en collaboration avec les services.

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

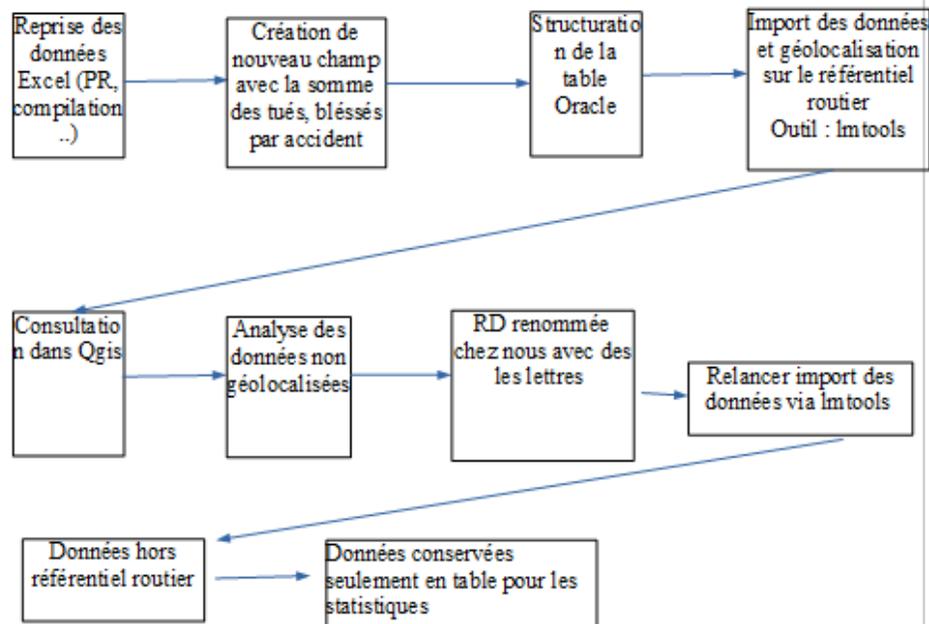
### a) Analyse d'accidentologie

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### a) Analyse d'accidentologie

Intégration des données des services de l'Etat sur la période 2015-2019 sous SIG

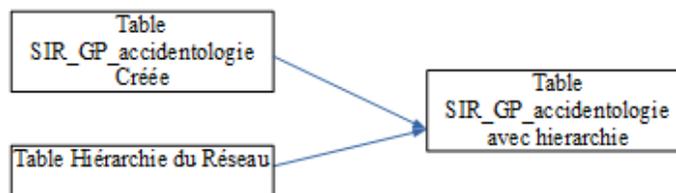
1. Transformation des données excel de l'Etat en des données géolocalisées via la données PR+ABS



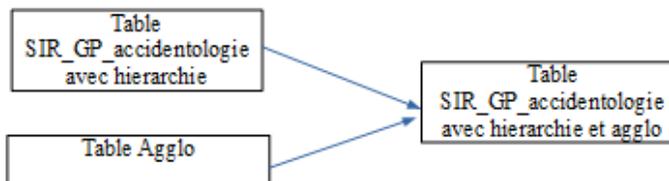
→ **Objectif**: comparer l'accidentologie départementale sur les RN et les RD

2. Croisement des données avec le référentiel routier départemental

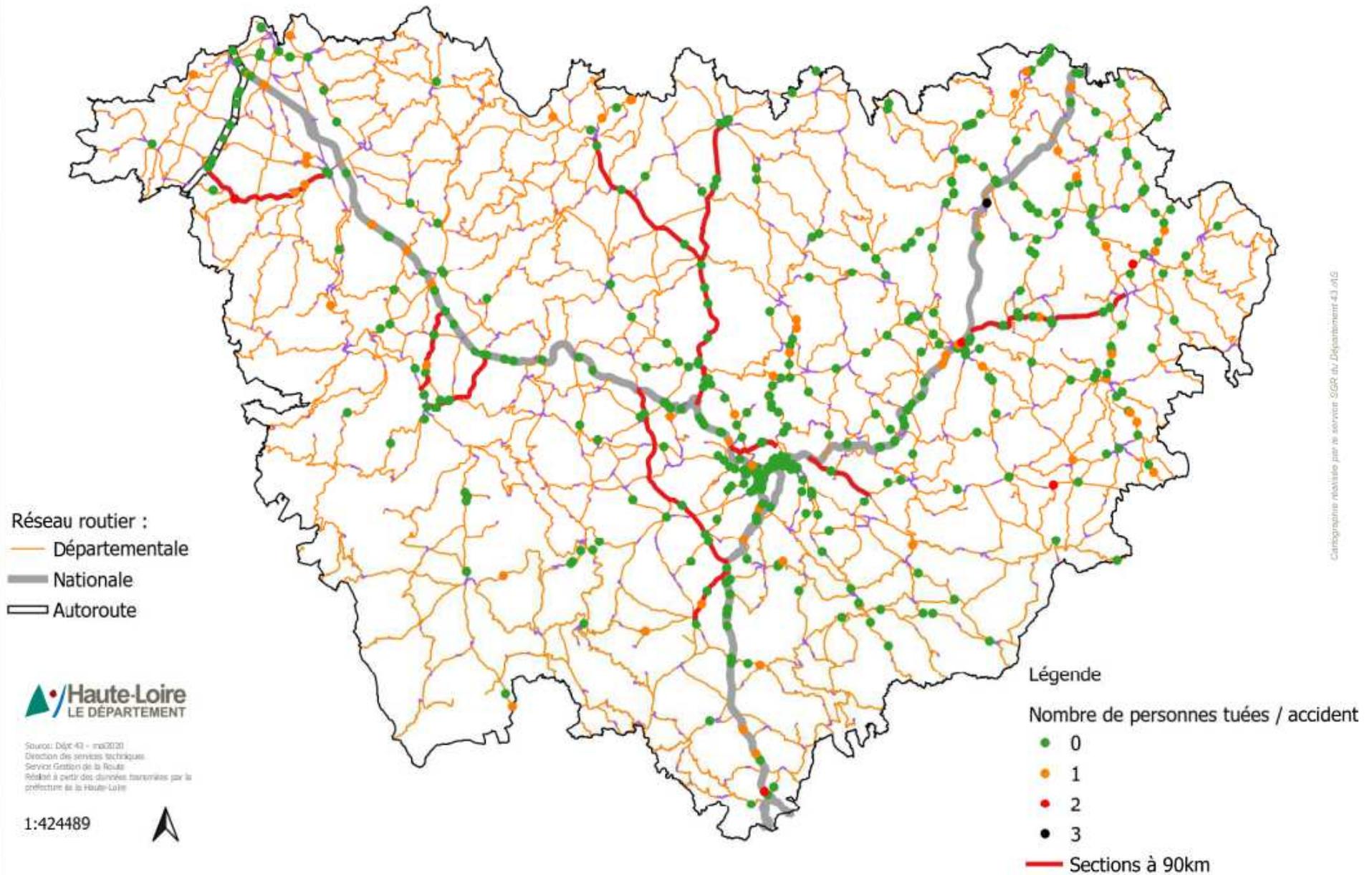
→ Analyser l'accidentologie en fonction de la hiérarchie du réseau (1A, 1B..) et de sa situation hors agglomération



Connaître les accidents localisés hors Agglomération



## Cartographie des accidents en fonction du nombre de tués de 2014 à 2018



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### a) Analyse d'accidentologie

Calculer les densités de personnes tuées, blessées hospitalisés et de victimes graves,

- densité: nombre d'accidents par an et par km

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### a) Analyse d'accidentologie

#### - Analyse départementale :

Etude d'accidentologie sur tout le département avec une analyse des densités par types de réseau :

RN avec ou sans TPC et les RD 1A

		Densité d'accidents		Densité de tués		Densité de blessés hospitalisés		Densité des victimes graves	
		hors agglomération	en agglomération	hors agglomération	en agglomération	hors agglomération	en agglomération	hors agglomération	en agglomération
A75		0,1210	0	0,0672	0	0,1076	0	0,1748	0
N102	2 ou 3 voies sans TPC	0,1240	0,3755	0,0093	0,0626	0,1395	0,1565	0,1512	0,2191
N102	2 x 2 avec TPC	0,0626	0	0,0209	0	0,0417	0	0,0626	0
N88	2 ou 3 voies sans TPC	0,1274	0,8427	0,0337	0,0843	0,1357	0,4214	0,1727	0,5056
N88	2 x 2 avec TPC	0,0481	0	0,0337	0	0,0337	0	0,0674	0
<b>Total</b>	<b>2 ou 3 voies sans TPC</b>	<b>0,1257</b>	<b>0,5020</b>	<b>0,0239</b>	<b>0,0685</b>	<b>0,1377</b>	<b>0,2282</b>	<b>0,1616</b>	<b>0,2967</b>
<b>Total</b>	<b>2 x 2 avec TPC</b>	<b>0,0666</b>	<b>0</b>	<b>0,0394</b>	<b>0</b>	<b>0,0515</b>	<b>0</b>	<b>0,0909</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>2 x 2 voies avec TPC sans A75</b>	<b>0,0508</b>	<b>0</b>	<b>0,0313</b>	<b>0</b>	<b>0,0352</b>	<b>0</b>	<b>0,0665</b>	<b>0</b>
Comparaison	1A	0,0536	0,0811	0,0091	0,0065	0,0471	0,0568	0,0563	0,0633

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### a) Analyse d'accidentologie

#### - Analyse départementale :

Calcul de densité de tués, de blessés et de victimes graves en fonction du réseau (1a, 1B, 2a et B) et des zones hors et en agglo

Réseau	Densité des tués		densité de blessés hospitalisés		densité des victimes graves	
	hors agglomération	en agglomération	hors agglomération	en agglomération	hors agglomération	en agglomération
1A	0,0091	0,0065	0,0471	0,0568	0,0563	0,0633
1B	0,0028	0,0030	0,0142	0,0354	0,0170	0,0384
2A et 2B	0,0004	0,0000	0,0051	0,0096	0,0056	0,0096
<b>Moyenne sur le réseau départemental</b>	<b>0,0031</b>	<b>0,0031</b>	<b>0,0174</b>	<b>0,0338</b>	<b>0,0205</b>	<b>0,0369</b>

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### a) Analyse d'accidentologie

#### - Analyse pour chaque section:

Analyse des circonstances des accidents  
(comportement de l'utilisateur, vitesse, ...),  
pour connaître l'impact de la VMA sur les accidents.

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

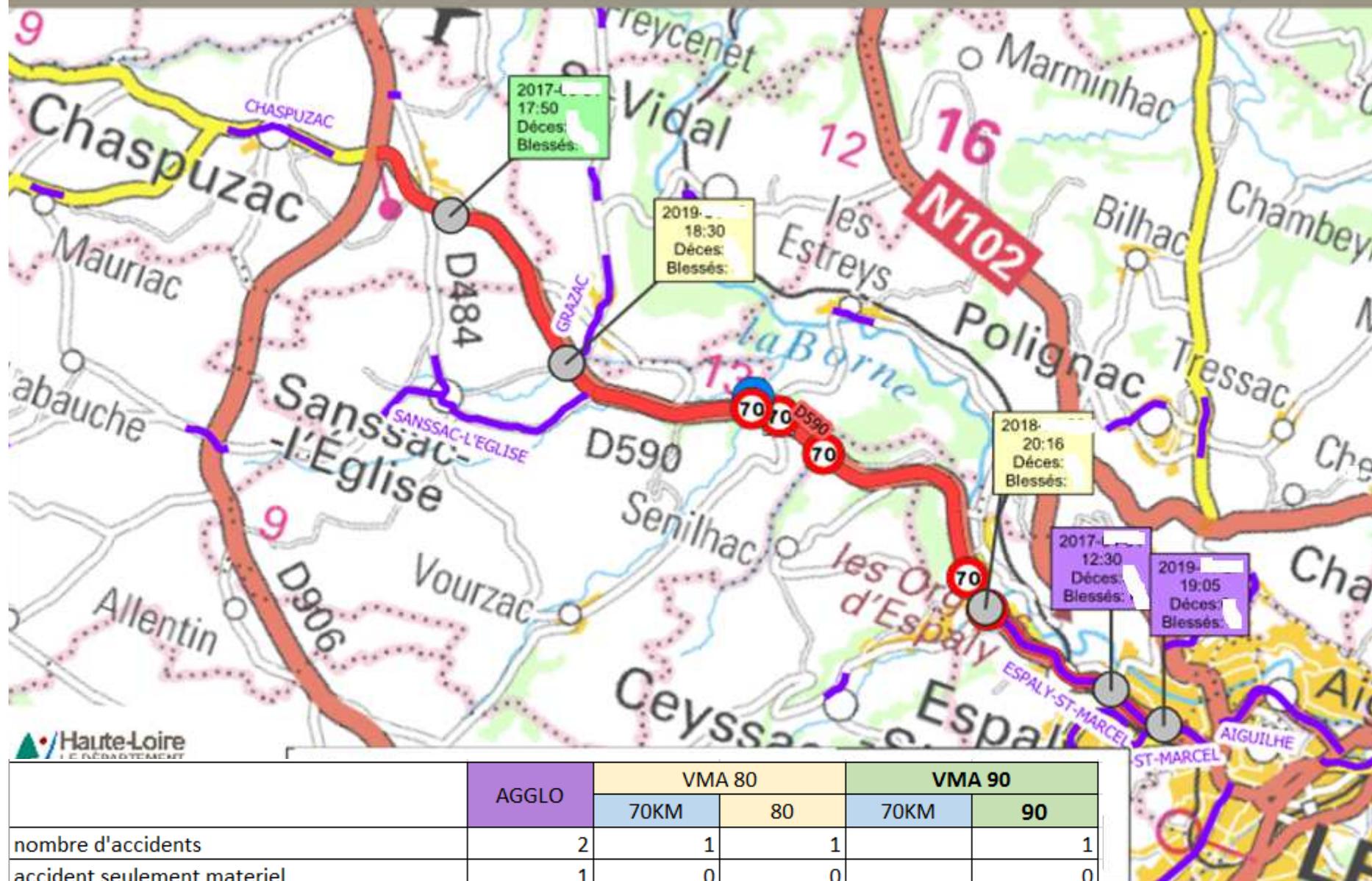
### a) Analyse d'accidentologie

#### - Analyse pour chaque section:

Cartographie des itinéraires avec :

- les accidents et la VMA lors de l'accident,
- les zones 70km/h
- les zones 90km/h
- les agglomérations

## Haute-Loire : projet de relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h



Haute-Loire  
LE DÉPARTEMENT

	AGGLO	VMA 80		VMA 90	
		70KM	80	70KM	90
nombre d'accidents	2	1	1		1
accident seulement materiel	1	0	0		0
nombre de tués	0	0	0		0
nombre de blessés hospitalisés	1	1	3		1

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### b) Information des maires

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### b) Information des mairies

SIG : croisement des données cartographiques avec  
le limites des communes et des itinéraires

→ publipostage

Vague 1 : 36 communes

Vague 2 : 70 communes

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

c) Etude de terrain

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

Circulaire du ministre de l'intérieur  
15/01/2020

Recommandations du Comité  
National de la Sécurité Routière  
(CNSR) : 15 critères



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

→ Comment collecter ces données?



Méthode traditionnelle en  
PR+abs, longue et difficile à exploiter

→ Tester une autre méthode avec des smartphones ?

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

Phase 1 : mars à juin

**Période de confinement :**

Méthode de travail modifiée **télétravail**

- installation logiciel Qgis à distance
- Utilisation des vues aériennes + streetview pour comptabiliser les 15 critères (obstacles, bus...)
- Saisie sous SIG des données



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

Phase 1 : Période de confinement :

Contrôle terrain :

- Pc portable avec Qgis
- Mesures des distances pour les obstacles
- Locus gis = relevé du linéaire de lignes continues



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

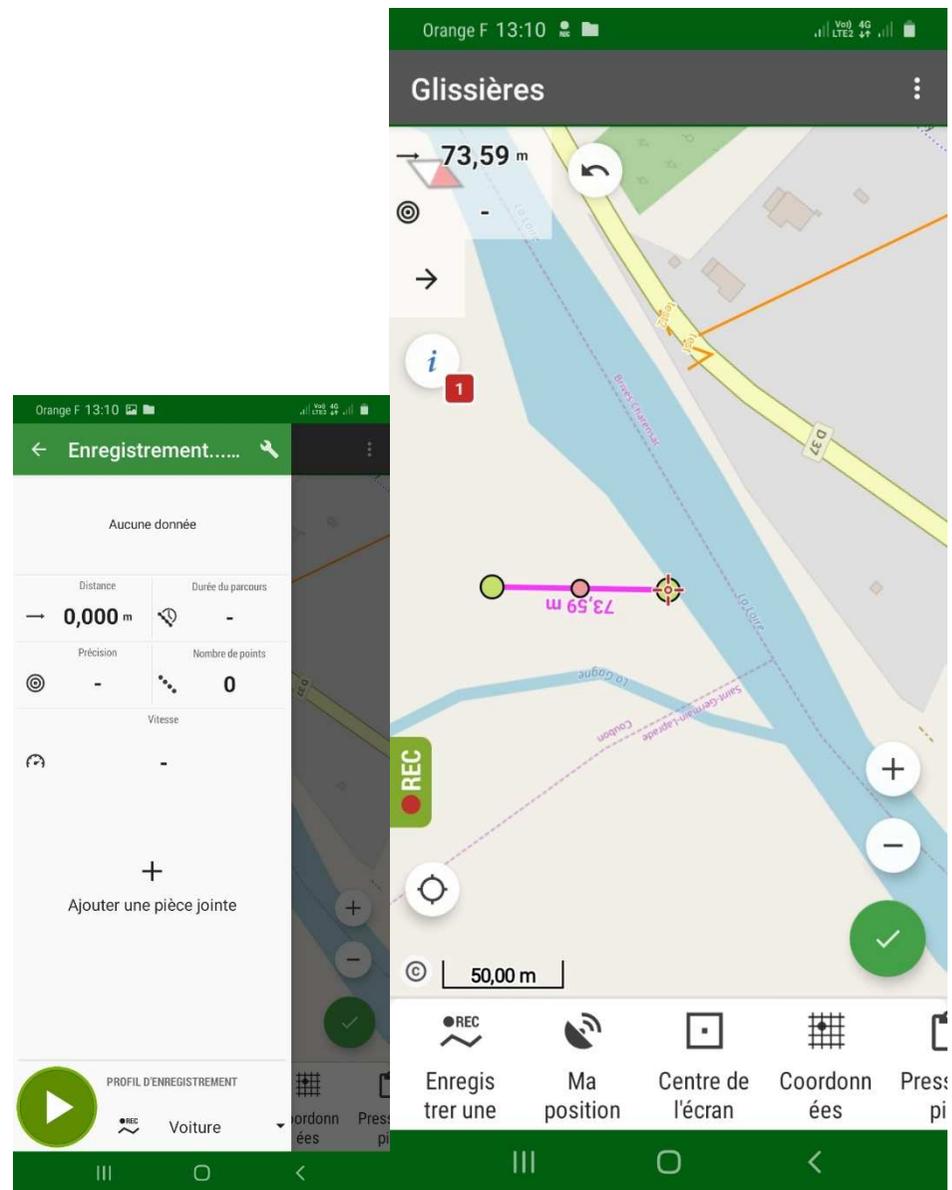
### c) Étude de terrain

#### Phase 2: Aout à Octobre

→ CDSR 16 octobre

Saisie en mobilité avec des smartphones, via deux applications gratuites:

Locus GIS = enregistrement en voiture des lignes continues



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

Phase 2: CDSR 16 octobre

Qfield = relevé de 8 critères sur 15;  
positionnement des panneaux

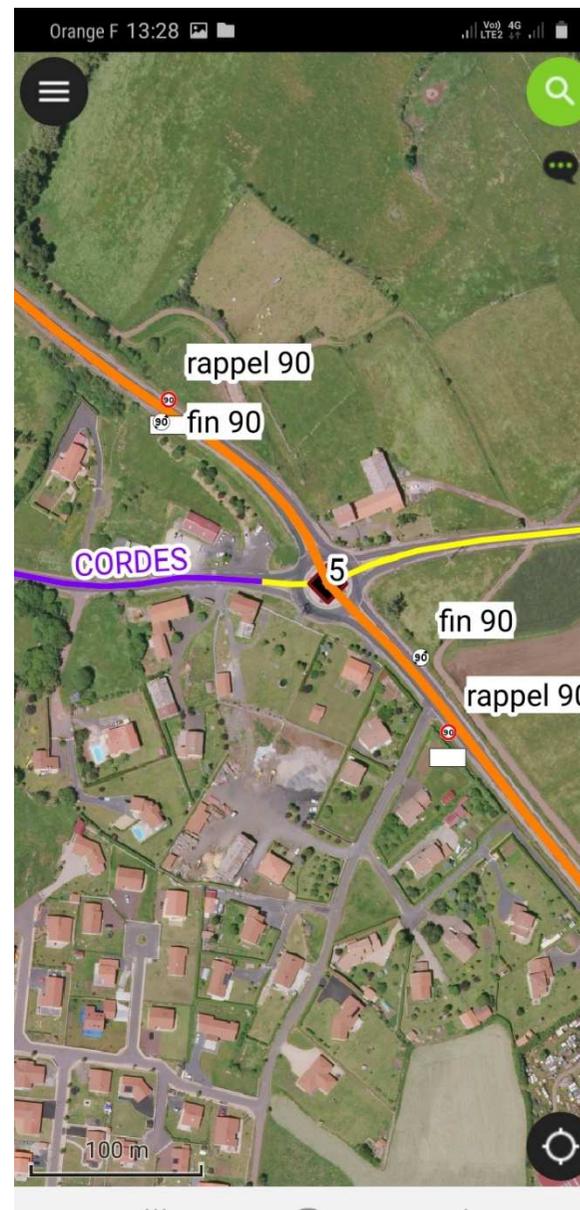
Atouts :

formulaire de saisie

géolocalisation

vue aérienne avec notre référentiel RD

→ Belle dynamique d'équipe  
pour utiliser ces nouveaux outils

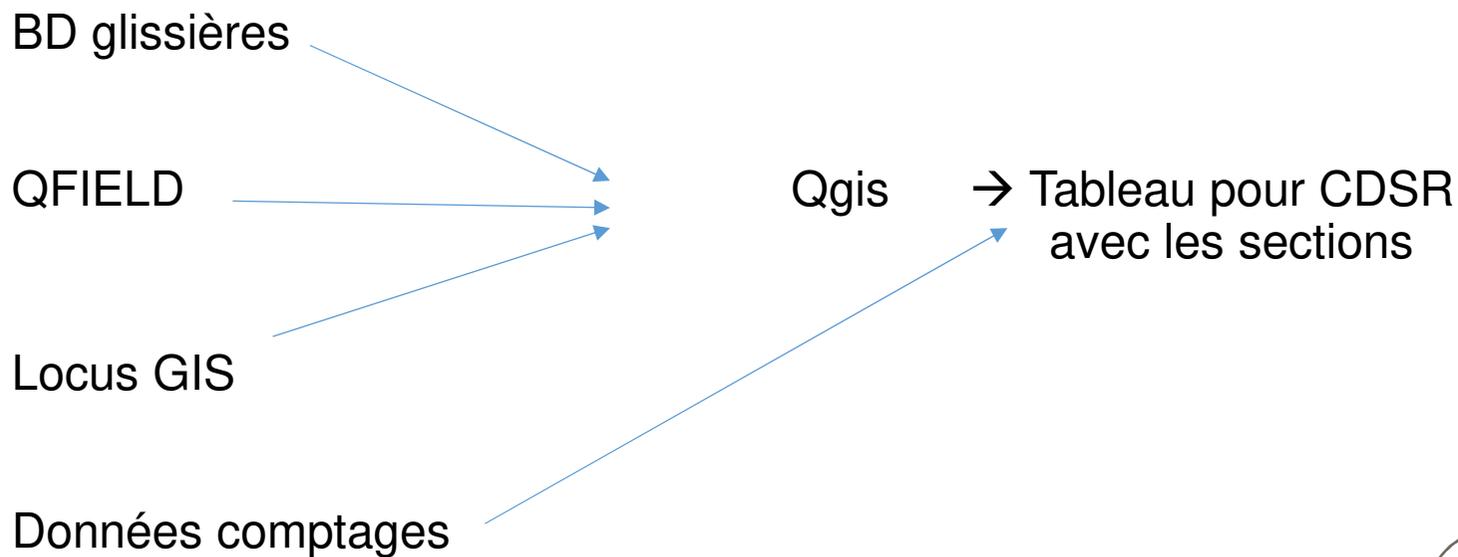


## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

Phase 2: CDSR 16 octobre

Glissières = calculé via le SIG (données existante)





## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### c) Étude de terrain

#### Exemple du rendu pour le rapport :

##### DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE RETOUR AU 90KM/H SUR 12 SECTIONS ANNEXE 4 AU RAPPORT A LA CDS

N° de section	RD concernée	Localisation - Section	Repérage	Sens des PR	SECTIONS					Recommandation Comité des experts									
					Section concernée (PR début à PR fin des zones à 90 km/h)	Longueur approximative en km de la section avec le(s) agglomération(s) sibi(r)és) dans la section	Longueur approximative de la section (km) hors agglomération	Longueur approximative en km de sections en agglomération contenu dans la section	Longueur approximative de nouvelles zones à 70 km/h (projet)	% de ligne continue sur la totalité de la section	Carrefour aménagé avec tourne-à-gauche "TAG" en T ou en croix	Carrefour aménagé en giratoire	Carrefour simple (sans aménagement spécifique) en T ou en croix	nombre d'accès riverains	accotements revêtus "largeur ou "hoi"	Obstacles latéraux existants à moins de 4 m	Linéaire en km de dispositifs de retenus	Tronçons > 10kms	
1	D 46 - D12 et D42	1. Itinéraire Aurec-sur-Loire / Retournac via Bas-en-Basset et Beauzac par les RD46 et RD42	D46 de limite Dép. Loire à Bas	2 sens	25+221	8+308	31.52	27.54	3.98	1.05	0.44%	2	4	71	30	1.50	0	7.39	oui
			D 46 du carrefour D46/D42 Beauzac au carrefour D46/D9 Retournac	2 sens	7+293	0+000													
			D42 du pont de la Roche au carrefour D42/D46	2 sens	12+592	17+555													
2	D 103 et D9	2. Itinéraire Yssingeaux / Craponne-sur-Arzon via Retournac par les RD103 et RD9	D 103 de sortie Yssingeaux à Retournac	PR croissant	35+332	45+751	35.27	30.42	4.85		13%	2	0	44	20	1.50	0	11.97	oui
			D 9 de Retournac à Craponne	PR croissant	1+450	23+651													
				PR décroissant	23+651	1+838													
3	D 44	3. Itinéraire Monistrol-sur-Loire / Sainte Sigolène par la RD44	D44 de STE Sigolène à Monistrol (ZI Chavanon)	PR décroissant	36+684	30+828	9.83	9.83	0.00		48%	1	3	30	4	1.50	0	2.90	non
				PR croissant	30+828	36+810													
4	D 500 - D185 - D185 A et D103	4. Itinéraire Montfaucon-en-Velay / Saint Agrève (limite Ardoèche) via Tence par les RD500, RD185 et RD103	D500 de Montfaucon à Tence	2 sens	30+757	37+400	20.92	17.98	2.98	0.65	14%	1	0	40	31	1.50	non	2.30	oui
			D185 de Tence au carrefour D185/D185A	2 sens	0+414	8+156													
			D185A du carrefour D185/D185A au carrefour D185A/D103	2 sens	0+000	0+614													
			D103 de la limite 07 au carrefour D103/D185A	2 sens	0+000	2+370													

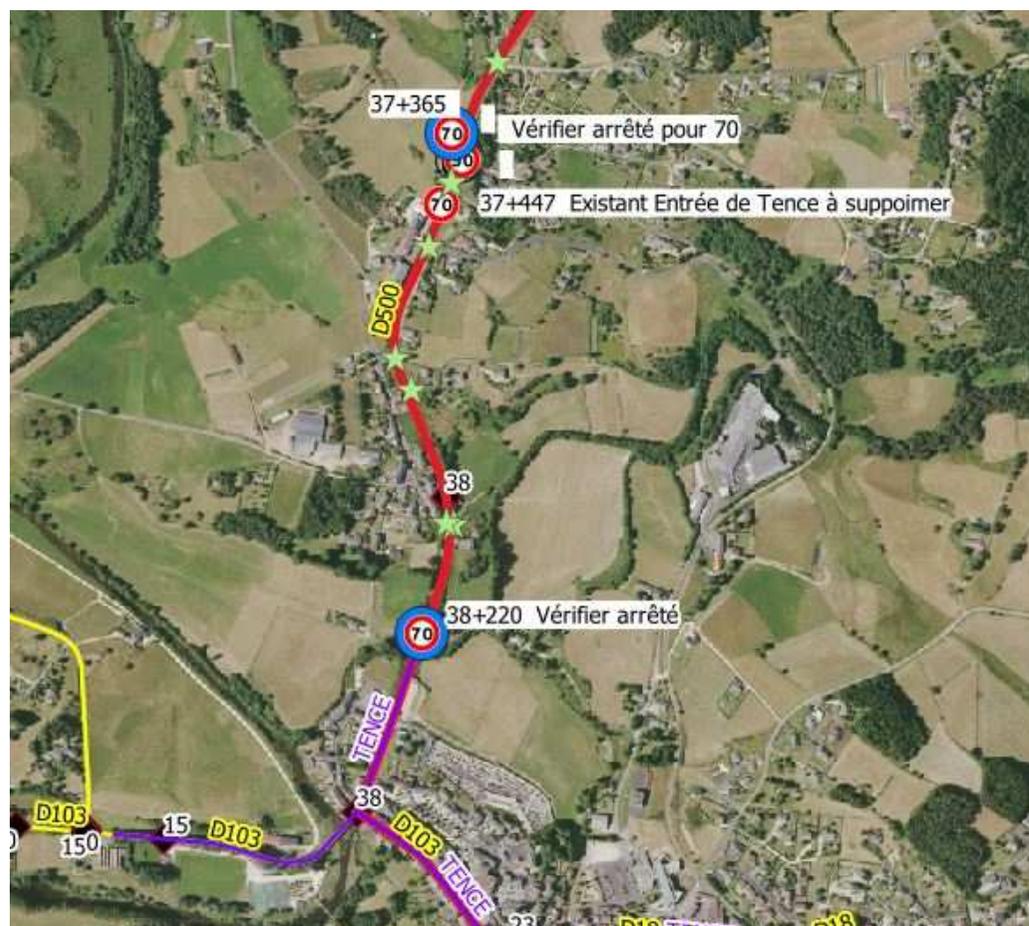
## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

d) Concertation avec les pôles

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### d) Concertation avec les pôles

Réunion et étude des sections avec le SIG (Qgis et données terrain)



## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

e) Rapport

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### e) Rapport

Chaque rapport comportait :

- Présentation et motivation
- Sections étudiées
- Accidentologie sur le département
- Accidentologie sur les sections avec leurs cartographies
- Conformité ou non des 15 critères 'terrain' au regard des recommandations du comité des experts
- Actions opérationnelles éventuelles pour les sections
- Suivi annuelle de l'accidentologie sur les sections

→ Transmis à tous les membres de la CDSR

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### e) validation départementale du rapport CDSR

Présentation en exécutif

Rapport pour la commission permanente

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

### e) Présentation en CDSR

*En amont* : réunion préfecture / SGR

CDSR : présentation orale (critères, accidentologie, analyse terrain)

Vote par section

## II. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

- e) Présentation de l'avis de la CDSR  
à l'Assemblée Départementale

Consultation préalable de l'Assemblée  
Départementale avant les prises de décision du  
Président

Information par le Président du Préfet suivi de la  
signature des arrêtés

## **III. Résultats et mise en œuvre**

### III. Résultats et mise en œuvre

#### a) Résultats suite aux deux CDSR

##### - Phase 1 : 19 juin 2020

10 sections proposées pour 112 km hors agglomération

9 sections retenues **avec avis favorable** de la CDSR

pour 110 km hors agglomération

### III. Résultats et mise en œuvre

#### a) Résultats suite aux deux CDSR

- Phase 2 : 16 octobre 2020

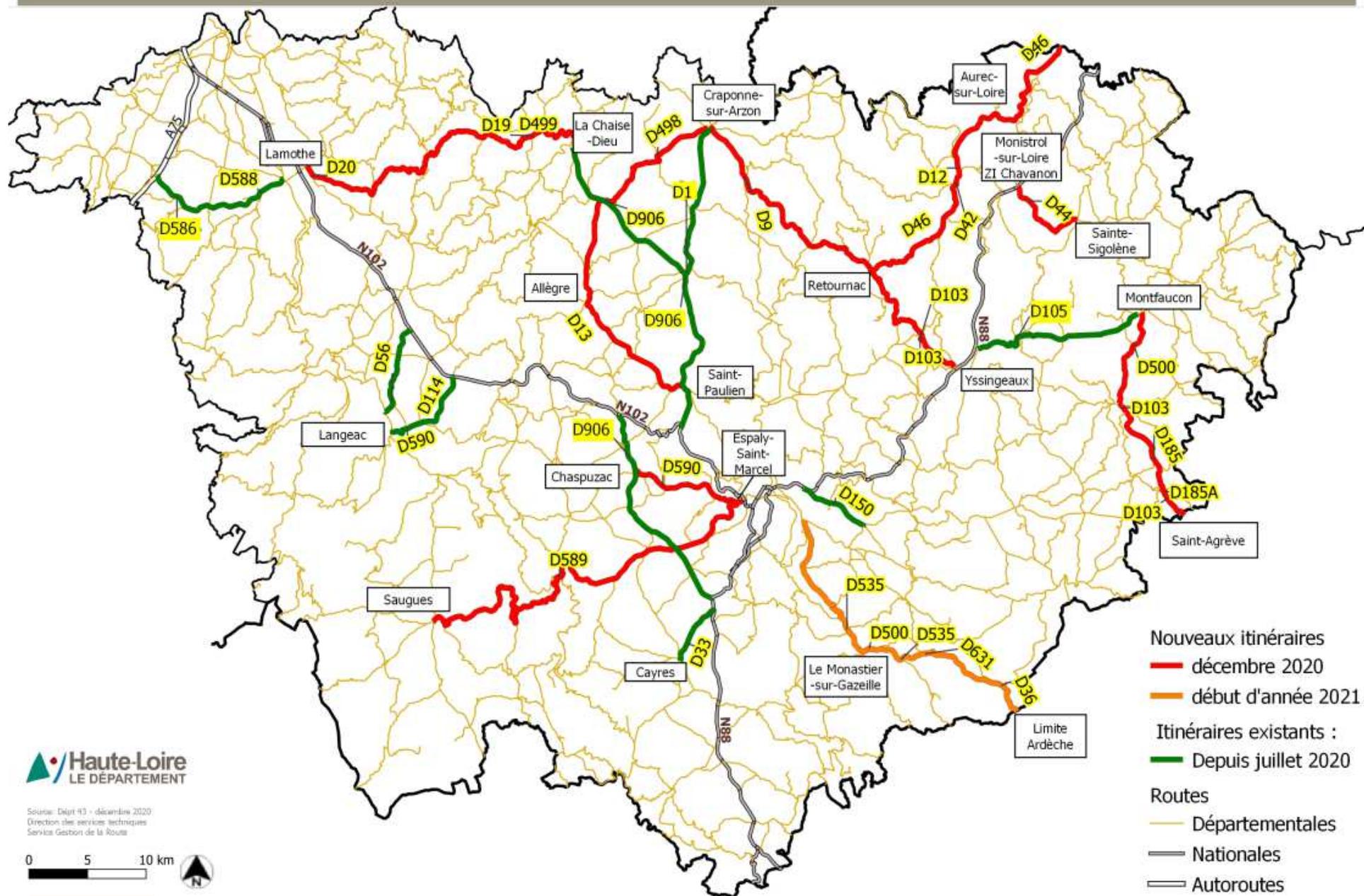
12 sections proposées pour 280 km hors agglomération

10 sections retenues dont 8 favorables à la CDSR pour  
235 km hors agglomération

Total = 19 sections pour 345 km

Comparaison au réseau 1A hors agglomération = 50%

# Haute-Loire : Itinéraires dont la vitesse maximale autorisée est relevée à 90km/h sur certaines sections



# III. Résultats et mise en œuvre

## b) Arrêtés motivés :

## Processus classique de signature et de diffusion

**HAUTE-LOIRE le DÉPARTEMENT**  
Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 500,185,185A,103**  
**ARRETE PERMANENT n° DIST-SGR-2020-32**  
**portant limitation de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

- Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;
- Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomération;
- Vu l'article L3221-4-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la route;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1993, modifié;
- Vu l'avis favorable en date du **16-10-2020** de la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR), établi sur la base d'une étude d'accidentologie;
- CONSIDERANT**, l'itinéraire entre Montfaucon en Velay et la limite du département de l'Ardèche, via Tence. Cet itinéraire emprunte principalement les sections suivantes :
- la **RD500** pour ses sections hors agglomération comprises entre l'agglomération de Montfaucon et l'agglomération de Tence;
- la **RD 185** pour ses sections hors agglomération comprises, entre l'agglomération de Tence et le carrefour D185A/D103;
- la **RD185A** pour ses sections hors agglomération comprises entre le carrefour D185/D185A et le carrefour D185A/D103;
- la **RD103** pour ses sections hors agglomération comprises entre la limite du Département de l'Ardèche et le carrefour D185A/D103
- CONSIDERANT** qu'une majoration de 10 km/h de la vitesse maximale autorisée (VMA), de 80 km/h à 90 km/h, n'a pas d'impact négatif sur la sécurité des usagers circulant sur cet itinéraire, pour les motifs suivants:

- L'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 24 novembre 2011 et le Document Général d'Orientation de la sécurité routière 2018-2022 pour la Haute-Loire co-signé le 27 juin 2018, ont prescrit une mise en œuvre de la cohérence des limitations de vitesse avec les caractéristiques des routes concernées. Le présent arrêté s'applique à des sections de route pour lesquelles la géométrie et les équipements de sécurité sont adaptés à une vitesse de 90 km/h et se conforment aux recommandations de ces documents;
- La VMA ne réglemente la vitesse autorisée que dans les situations limitées où le code de la route n'a pas prescrit des dispositions différentes : articles R411-8, R413-4, R413-5, R413-8, R413-9-1, R413-17;
- L'analyse des circonstances des accidents survenus entre 2015 et 2019 ne fait pas apparaître que le différentiel de vitesse entre une VMA de 80 km/h et une VMA de 90 km/h soit un facteur déclenchant ou aggravant manifeste et avéré pour chacun des accidents recensés sur les portions concernées par le présent arrêté.

**CONSIDERANT** qu'une majoration de 10 km/h de la VMA, de 80 km/h à 90 km/h, améliore la fluidité des déplacements pour les usagers des sections de route définies au paragraphe précédent, pour les motifs suivants:

- Une VMA de 90 km/h contribue à une réduction des temps de parcours. Elle améliore les conditions de déplacement en diminuant la distance et la durée des manœuvres correspondantes. Elle évite en conséquence les accumulations d'automobilistes derrière les véhicules lents.

**CONSIDERANT** qu'une majoration de 10 km/h de la VMA, de 80 km/h à 90 km/h, favorise le développement économique des secteurs desservis par les sections précisées au présent arrêté, pour les motifs suivants:

- Une VMA de 90 km/h valorise une desserte améliorée des zones touristiques et des zones d'activités, sur un plan qualitatif (confort lié à des caractéristiques routières optimisées) et sur le plan de la mobilité (fiabilisation des temps de parcours). Elle participe donc à l'attractivité des zones économiques concernées;
- Une majoration de 10km/h de la VMA, modifie les algorithmes de calcul des applications mobiles de type Waze, Viamichelin, Google Maps, lesquelles proposent les itinéraires les plus rapides. Ce processus permet donc de privilégier les itinéraires comportant les sections ou la VMA est majorée, lesquels desservent dans le cadre du présent arrêté des secteurs économiques et touristiques à promouvoir;
- Le relèvement de la vitesse sur les sections précisées au présent arrêté correspond à des portions du réseau principal dont le niveau de service est supérieur à celui des routes du réseau secondaire.

**SUR** la proposition du Directeur des Services Techniques du Département;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La vitesse maximale autorisée pour les véhicules circulant sur les routes départementales **N° 500,185,185A,103** est fixée à 90km/h dans les deux sens de circulation, sous réserve des restrictions plus contraignantes prévalant en application du code de la route, pour les sections hors agglomération :

**RD500** entre le PR 0+757 (agglomération de Montfaucon) et le PR 38+253 (agglomération de Tence actuelle);

**RD 185** entre le PR 0+414 (Tence) et le PR 8+156 (carrefour D185/D185A);

**RD185A** entre le PR 0+000 (carrefour D185/185A) et le PR 0+614 (carrefour D185A/D103);

**RD103** entre le PR 0+000 (limite du Département de l'Ardèche) et le PR 2+370 (carrefour D185A/D103);

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en place par les services du Département, d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté et de l'instruction interministériels susvisés.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Montfaucon-en-Velay, Montregard, Tence et le Chambon sur Lignon, et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

- soit par courrier adressé au 6 cours sablon - CS90120 - 63033 Clermont Ferrand
- soit par l'application Télerecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PUY EN VELAY, le 26 NOV 2020

Jean-Pierre MARCON

### III. Résultats et mise en oeuvre

#### c) Pose des panneaux :

Commande des panneaux :

Quantité et type de panneaux ( 70km, 90km avec ou sans rappel) via extraction SIG

Réalisation des DT-DICT par les centres opérationnels routiers

### III. Résultats et mise en oeuvre

#### c) Pose des panneaux :

Coordination :

- avec la préfecture pour le paramétrage des radars
- pour la pose par itinéraire avec les différents COR

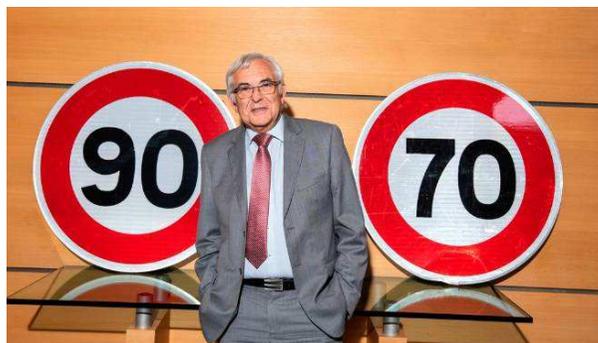
Contrôle avec la tablette  
pour la pose des panneaux



## III. Résultats et mise en oeuvre

### d) Communication:

Article de presse :



Sociétés GPS :

Envoi des données SIG

**l'éveil**  
DE LA HAUTE-LOIRE

À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS

**Circulation**

**Haute-Loire : douze no  
tronçons routiers repass  
90 km/h**

LE PUY-EN-VELAY | TRANSPORT | HAUTE-LOIRE

Publié le 27/10/2020 à 11h50



De nouvelles sections de routes départementales passeraient de 80 à 90 km/h. © Lionel Clochette

## Ouverture / Echanges futurs

Un projet qui enclenche une dynamique sur les outils mobile : smartphone/ tablette.

Nous sommes intéressés par des retours d'expérience d'autres collectivités qui utilisent des applications mobiles pour saisir leurs données routières.

Mutualiser éventuellement des projets.....

Contact : Service gestion de la route / cellule SIG:

# Questions / Echanges

## Coordonnées du service

**Hervé Salanon, Responsable du service**

herve.salanon@hauteloire.fr

04 71 07 40 87

**Thierry Masclaux, Adjoint**

thierry.masclaux@hauteloire.fr

04 71 07 40 82

**Aurélie Souvignet, SIG**

aurelie.souvignet@hauteloire.fr

04 71 04 40 80